



AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO CA01 0022-2

Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 8 juin 2009, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA01 0022-2

- **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT.**

Ce règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 13, rue Chauret à Sainte-Geneviève, ainsi que dans le point de services situé au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard,.

Il entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
ce quatorzième jour du mois de juin deux mille neuf.**

M Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, secrétaire d'arrondissement, certifie que l'avis ci-dessus a été publié dans un journal local le quatorzième jour du mois de juin deux mille neuf et qu'une copie a été affichée au bureau d'arrondissement le quinzième jour du mois de juin deux mille neuf.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce quinzième jour du mois de juin deux mille neuf.

M Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement